



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-huitième session

Points 91 c) et f) de l'ordre du jour

### **Questions de politique macroéconomique : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral; résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur les points 91 c) et f) de l'ordre du jour (voir A/58/481, par. 2). Elle a pris des décisions sur les alinéas c) et f) à ses 24<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 3 novembre et le 11 décembre 2003, ainsi que sur l'alinéa c) à sa 38<sup>e</sup> séance, le 12 décembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à l'occasion de l'examen de ces questions sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.24, 37 et 38).

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.2/58/L.16 et A/C.2/58/L.73**

2. À la 24<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Programme d'action

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous la cote A/58/481 et Add.1 à 6.



d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit » (A/C.2/58/L.16), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/180 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer en 2003 la réunion ministérielle internationale à présent dénommée Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, ainsi que sa résolution 57/242 du 20 décembre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit;

2. *Remercie vivement* le Gouvernement du Kazakhstan d'avoir accueilli la Conférence ministérielle internationale à Almaty les 28 et 29 août 2003;

3. *Fait sien* le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la Déclaration d'Almaty adoptés par la Conférence ministérielle internationale;

4. *Demande* l'application pleine et effective du Programme d'action d'Almaty;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée "Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit";

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty. »

3. À la 37<sup>e</sup> séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Henri Raubenheimer (Afrique du Sud), a présenté un projet de résolution intitulé « Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit » (A/C.2/58/L.73), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.16.

4. À la même séance, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution A/C.2/58/L.73 sur le budget-programme (voir A/C.2/58/SR.37).

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.73 (voir par. 8).

6. Le projet de résolution A/C.2/58/L.73 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/58/L.16 ont retiré ce dernier.

## **B. Projet de décision proposé par le Président**

7. À sa 38e séance, le 12 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins<sup>1</sup> (voir par. 9)

---

<sup>1</sup> A/58/209.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Programme d'action d'Almaty : partenariats  
conçus pour répondre aux besoins particuliers  
des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre  
mondial pour la coopération en matière de transport en transit  
entre les pays en développement sans littoral et de transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/180 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer en 2003 la réunion ministérielle internationale à présent dénommée Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, ainsi que sa résolution 57/242 du 20 décembre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit<sup>1</sup>;

2. *Remercie vivement* le Gouvernement du Kazakhstan d'avoir accueilli la Conférence ministérielle internationale à Almaty les 28 et 29 août 2003;

3. *Fait sien* le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>2</sup> et la Déclaration d'Almaty<sup>3</sup> adoptés par la Conférence ministérielle internationale;

4. *Demande* l'application pleine et effective du Programme d'action d'Almaty;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty.

---

<sup>1</sup> A/58/388.

<sup>2</sup> A/CONF.202/3, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

9. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Rapport sur la situation en matière de transit  
des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit  
qui sont leurs voisins**

L'Assemblée générale prend note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A/58/209.